



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 20/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 22

Date de convocation du Comité : 25 février 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude ; Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude ; M. Jean Régis GUICHOU

SIAH Fresquel ; Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ;

SM Aude Centre ; M. Eric MÉNASSI ; M. Jean Pierre BARTHES, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude ; M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD

SIAH Corbières Maritimes ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude ; M. Pierre BARDIES représenté par M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel ; M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM Aude Centre ; M. Christian MAGRO représenté par M. Aline VAUJANY

SM du Delta de l'Aude ; M. Jean_Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu ; M. Michel JAMMES représenté par M. Jean Claude MONTLAUR

SIAH Corbières Maritimes ; M. Jean Paul FAURAN représenté par M. Michel PUJOL

Mme Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du plan de financement du dossier : Etude complémentaire sur le fonctionnement du karst de l'Orbieu à L'étiage

CONSIDERANT que le SMMAR EPTB Aude a engagé en 2023 une étude visant à estimer les potentialités de déstockage depuis le karst amont du bassin versant de l'Orbieu, dans le but de soutenir l'étiage de cette rivière en fort déficit estival.

CONSIDERANT les données recueillies au cours du cycle 2022-2023 qui ont permis d'identifier et de sélectionner des aquifères karstiques du haut bassin les plus capacitifs et que l'étude de chaque site a permis de proposer un certain nombre d'actions.

Afin de valider les solutions, il est nécessaire à ce stade d'étudier la faisabilité d'équipement de l'ensemble du dispositif (perte-source) afin de mener une expérimentation en grandeur nature.

A l'heure actuelle, il est donc impossible, sans nouvelles investigations sur le plan hydrogéologique, de prédire quel pourcentage d'eau, injectée depuis le haut bassin, parviendrait effectivement à destination.

CONSIDERANT les éléments ci-dessus, une étude complémentaire paraît nécessaire ; elle visera à préciser le fonctionnement du karst, notamment en identifiant et quantifiant les pertes et restitutions. Ces éléments sont un préalable à toute expérimentation et à la définition d'orientations de gestion.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 66 500€ € TTC ;

Il convient d'approuver le plan de financement proposé ci-dessous :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
AGENCE DE L'EAU RMC	66 500 €	50%	33 250 €
REGION	66 500 €	15%	9 975 €
DEPARTEMENT 11	66 500 €	15%	9 975 €
AUTOFINANCEMENT	66 500 €	20%	13 300 €
TOTAL			66 500 €

La proposition est soumise au vote de l'assemblée.

Le Comité Syndical oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « Etude complémentaire sur le fonctionnement du karst de l'Orbieu à L'étiage »

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr